

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Equipements structurants d'intérêt régional	92

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2012 approuvant la convention relative à la réalisation et à la modernisation d'un équipement aquatique,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 31 janvier et 1^{er} février 2013 approuvant le règlement d'intervention relatif au programme 92 « Equipements structurants d'intérêts régional »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 février 2011 approuvant la convention d'orientation entre la Région et la commune de Saint-Florent-Le-Vieil,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 21 mars 2011 autorisant le Président du Conseil régional à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Saint-Florent-Le-Vieil et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 18 avril 2011 approuvant la convention relative au projet de réhabilitation et de réaménagement de la Maison Julien Gracq et attribuant, à ce titre, une subvention forfaitaire de 300 000 euros à la Commune de Saint-Florent-le-Vieil,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 décembre 2011 approuvant les termes de l'avenant 1 à la convention précitée et attribuant, à

ce titre, une subvention complémentaire forfaitaire de 972 910 euros à la Commune de Saint-Florent-le-Vieil,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 30 septembre 2016 approuvant la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et La Roche-sur-Yon Agglomération, modifiant la convention relative à la réalisation et à la modernisation d'un équipement aquatique signée le 6 août 2012,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une aide de 713 313 € sur une dépense subventionnable de 7 053 105 € HT en faveur de La Roche sur Yon Agglomération pour son projet de création d'une nouvelle scène de musiques actuelles (SMAC),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 713 313 euros,

APPROUVE

la convention avec La Roche sur Yon Agglomération figurant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AUTORISE

la dérogation au règlement d'intervention de l'aide aux équipements structurants d'intérêt régional adopté par délibération du Conseil régional en date du 31 janvier et du 1er février 2013 pour une détermination de l'aide régionale supérieure à 10% de la dépense subventionnable,

AUTORISE

le versement du solde d'un montant de 57 910 € de la subvention attribuée à la commune de Saint-Florent-le-Vieil aujourd'hui intégrée à la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire, sur la base des justificatifs remis ;

APPROUVE

les termes de la convention modificative correspondante figurant en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention modificative de partenariat entre la Région et La Roche-

sur-Yon Agglomération relative à la réalisation et à la modernisation d'un équipement aquatique, présenté en annexe 3,

AUTORISE
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs